



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2024 /144 - A

### EVACUATION D'UN DEPÔT SAUVAGE BOULEVARD DE FRANCE ENTREPRISE CYCLEVA ENVIRONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant l'évacuation du dépôt sauvage, situé Boulevard de France, effectuée par l'entreprise **CYCLEVA ENVIRONNEMENT – 587, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL**, pour le compte de Grand Paris Sud.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 29 mars 2024, l'entreprise **CYCLEVA ENVIRONNEMENT** est autorisée à occuper la voie publique :

**- Boulevard de France.**

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre l'exécution de cet enlèvement, le Boulevard de France est fermé à la circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit au droit de l'intervention et considéré

comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire doit être mise en place par l'entreprise susvisée, 48 heures avant le début des travaux.  
Afin d'assurer la protection des piétons, il y a lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.  
Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès est obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 Mars 2024



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', written over a horizontal line.